



Berne, le 21 janvier 2015

Rapport sur les résultats de la consultation

Motion Baumann 12.4203: «Exonération partielle de l'impôt sur les huiles minérales pour les engins de damage des pistes de ski»

Délégation de compétence pour les exonérations fiscales accordées dans le cadre des relations diplomatiques et consulaires

Modification de la loi sur l'imposition des huiles minérales

Aperçu

Exonération partielle de l'impôt sur les huiles minérales pour les dameuses de pistes

La motion du 13 décembre 2012 du conseiller aux Etats Isidor Baumann (12.4203), qui a été transmise par le Parlement, charge le Conseil fédéral de proposer une modification de la loi sur l'imposition des huiles minérales. Les carburants utilisés pour les dameuses de pistes doivent être exonérés de l'impôt dans la mesure où ces ressources servent à couvrir les dépenses du trafic routier. Le remboursement de l'impôt n'a pas d'incidence sur le budget de la Confédération, abstraction faite du personnel supplémentaire pouvant être nécessaire pour gérer la procédure de remboursement.

18 participants à la consultation sont favorables au projet, 21 y sont opposés.

Délégation de compétence pour les exonérations fiscales accordées dans le cadre des relations diplomatiques et consulaires

Lors de la modification du 23 octobre 2013 de l'ordonnance sur l'imposition des huiles minérales, le Conseil fédéral a décidé, pour des raisons de clarté et de lisibilité, de reformuler les articles concernant les exonérations fiscales pour les livraisons de carburants et de combustibles effectuées dans le cadre des relations diplomatiques et consulaires. A cette occasion, on a constaté la nécessité d'inscrire une délégation de compétence en faveur de l'autorité fiscale dans la loi sur l'imposition des huiles minérales. Cette adjonction ne change rien aux exonérations fiscales déjà accordées.

Ce projet a un soutien unanime: 18 participants à la consultation y sont favorables, et personne ne s'y oppose.

Table des matières

1	Contexte	6
1.1	Exonération partielle de l'impôt sur les huiles minérales pour les dameuses de pistes.....	6
1.2	Délégation de compétence pour les exonérations fiscales accordées dans le cadre des relations diplomatiques et consulaires.....	6
2	Déroulement de la consultation.....	7
3	Résumé des résultats	8
3.1	Exonération partielle de l'impôt sur les huiles minérales pour les dameuses de pistes.....	8
3.1.1	Date d'entrée en vigueur	9
3.1.2	Système d'incitation pour les filtres à particules.....	9
3.1.3	Autres requêtes.....	9
3.2	Délégation de compétence pour les exonérations fiscales accordées dans le cadre des relations diplomatiques et consulaires.....	10

Liste des abréviations

Kantone / Cantons / Cantoni

AG	Aargau / Argovie / Argovia
AI	Appenzell Innerhoden / Appenzell Rh.-Int. / Appenzello Interno
AR	Appenzell Ausserhoden / Appenzell Rh.-Ext. / Appenzello Esterno
BE	Bern / Berne / Berna
BL	Basel-Landschaft / Bâle-Campagne / Basilea-Campagna
BS	Basel-Stadt / Bâle-Ville / Basilea-Città
FR	Freiburg / Fribourg / Friborgo
GE	Genf / Genève / Ginevra
GL	Glarus / Glaris / Glarona
GR	Graubünden / Grisons / Grigioni
LU	Luzern / Lucerne / Lucerna
NE	Neuenburg / Neuchâtel
NW	Nidwalden / Nidwald / Nidvaldo
OW	Obwalden / Obwald / Obvaldo
SG	St. Gallen / Saint-Gall / San Gallo
SO	Solothurn / Soleure / Soletta
SZ	Schwyz / Svitto
TG	Thurgau / Thurgovie / Turgovia
TI	Tessin / Ticino
UR	Uri
VD	Waadt / Vaud
VS	Wallis / Valais
ZH	Zürich / Zurich / Zurigo
CDF	Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances

Politische Parteien / Partis politiques / Partiti politici

PDC	Christlichdemokratische Volkspartei / Parti Démocrate-Chrétien / Partito Popolare Democratico
PES	Grüne Partei der Schweiz / Les Verts, Parti écologiste suisse / Verdi, Partito ecologista svizzero

PLR	Freisinnig-Demokratische Partei. Die Liberalen / Parti radical-démocratique. Les Libéraux-Radicaux / Partito liberale-radicale. I Liberali
PS	Sozialdemokratische Partei der Schweiz / Parti Socialiste Suisse / Partito Socialista Svizzero
PVL	Grünliberale Partei der Schweiz / Vert'Libéraux Suisse / Verdi Liberali Svizzera
UDC	Schweizerische Volkspartei / Union Démocratique du Centre / Unione Democratica di Centro

Dachverbände der Gemeinden, Städte und Berggebiete / Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne / Associazioni nazionali dei comuni, delle città e delle regioni di montagna

SAB	Schweizerische Arbeitsgemeinschaft für die Berggebiete / Groupement suisse pour les régions de montagne / Gruppo svizzero per le regioni di montagna
------------	--

Dachverbände der Wirtschaft / Associations faîtières de l'économie / Associazioni mantello dell'economia

CP	Centre Patronal
USAM	Schweizerischer Gewerbeverband / Union suisse des arts et métiers / Unione svizzera delle arti e mestieri
USS	Schweizerischer Gewerkschaftsbund / Union syndicale suisse / Unione sindacale svizzera

Direkt Betroffene und interessierte Kreise / Organisations directement concernées et milieux intéressés / Direttamente riguardati e ambienti interessati

BBGR	Bergbahnen Graubünden
FST	Schweizer Tourismus-Verband / Fédération suisse du tourisme / Federazione svizzera del turismo
RMS	Seilbahnen Schweiz / Remontées Mécaniques Suisses / Funivie Svizzere
VBL	Verein Schweizerischer Bagger- und Lastschiffbesitzer / Association suisse des propriétaires de dragues et chalands à moteur / Associazione Svizzera proprietari di draghe e chiatte

1 Contexte

1.1 Exonération partielle de l'impôt sur les huiles minérales pour les dameuses de pistes

La motion du 13 décembre 2012 du conseiller aux Etats Isidor Baumann (12.4203), qui a été transmise par le Parlement, charge le Conseil fédéral d'engager une modification de la législation sur l'imposition des huiles minérales afin que les dameuses de pistes soient partiellement exonérées de l'impôt sur les huiles minérales. Afin que cette motion reste neutre pour le budget global de la Confédération, l'auteur de la motion propose de n'appliquer l'exonération fiscale que dans la mesure où l'impôt sert à couvrir les dépenses du trafic routier.

Le conseiller aux Etats Baumann motive en particulier son intervention par le fait que le tourisme de montagne va devoir affronter de très grands défis. Selon lui, les dépenses croissantes inhérentes à la sécurité dans tous les domaines ont sans cesse engendré des coûts supplémentaires qui n'ont généré aucune plus-value et n'ont pas pu être répercutés sur les prix. Dans ce contexte, il relève que chaque amélioration des conditions-cadres contribue au renforcement du tourisme hivernal suisse.

Le Conseil fédéral a rejeté la motion pour des raisons institutionnelles et budgétaires. Celle-ci est par ailleurs en contradiction avec l'engagement de supprimer le subventionnement des agents énergétiques fossiles que la Suisse a souscrit sur le plan international.

La modification de la loi sur l'imposition des huiles minérales a été élaborée en concertation avec les associations concernées suivantes:

- Remontées Mécaniques Suisses, Dählhölzliweg 12, 3000 Berne 6;
- Loipen Schweiz, Sot god 9, 7078 Lenzerheide, qui représente également les intérêts de Romandie Ski de Fond, 2208 Les Hauts-Geneveys.

1.2 Délégation de compétence pour les exonérations fiscales accordées dans le cadre des relations diplomatiques et consulaires

Lors de la modification du 23 octobre 2013 de l'ordonnance sur l'imposition des huiles minérales, le Conseil fédéral a décidé, pour des raisons de clarté et de lisibilité, de reformuler les articles concernant les exonérations fiscales pour les livraisons de carburants et de combustibles effectuées dans le cadre des relations diplomatiques et consulaires. A cette occasion, on a constaté la nécessité d'inscrire une délégation de compétence en faveur de l'autorité fiscale dans la loi sur l'imposition des huiles minérales.

L'adjonction du nouvel alinéa ne change rien aux exonérations fiscales accordées à l'heure actuelle.

2 Déroulement de la consultation

Le 13 août 2014, le Conseil fédéral a autorisé le DFF à ouvrir la procédure de consultation relative à la modification de la loi sur l'imposition des huiles minérales.

La consultation s'est déroulée du 26 août au 26 novembre 2014.

Ont été invités à participer à la consultation les gouvernements des 26 cantons, la Conférence des gouvernements cantonaux, douze partis politiques, trois associations faîtières nationales des communes, des villes et des régions de montagne, huit associations faîtières nationales de l'économie et huit organisations directement concernées.

Quatre organisations issues des milieux intéressés se sont en outre exprimées au sujet de la consultation: il s'agit de la Conférence gouvernementale des cantons alpins, du Centre Patronal, de «Bergbahnen Graubünden» (remontées mécaniques des Grisons), ainsi que de l'Association suisse des propriétaires de dragues et chaulands à moteur.

La vue d'ensemble ci-après fournit des informations sur les avis reçus:

	Participants à la consultation			
	Total des organisations invitées	N'ont pas exprimé d'avis	Réponses spontanées	Avis reçus
Cantons	26	3	0	23
Conférence des gouvernements cantonaux	1	1	0	0
Conférence gouvernementale des cantons alpins	0	0	1	1
Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances	0	0	1	1
Partis politiques	12	6	0	6
Associations faîtières nationales des communes, des villes et des régions de montagne	3	2	0	1
Associations faîtières nationales de l'économie	8	4	1	5
Organisations directement concernées et milieux intéressés	8	6	2	4
Total	58	22	5	41

La liste des participants à la consultation figure à l'annexe 1.

3 Résumé des résultats

3.1 Exonération partielle de l'impôt sur les huiles minérales pour les dameuses de pistes

L'exonération partielle de l'impôt sur les huiles minérales pour les dameuses de pistes est rejetée (18 pour, 21 contre).

Participants à la consultation	Pour	Contre
Cantons	8 (AR, BE, GL, GR, SO, TI, UR, VS)	15 (AG, AI, BL, BS, FR, GE, LU, NE, NW, OW, SG, SZ, TG, VD, ZH)
Conférence gouvernementale des cantons de montagne	1	0
Conférence des directrices et di- recteurs cantonaux des finances	0	1
Partis politiques	2 (PDC, UDC)	4 (PLR, PVL, PES, PS)
Associations faîtières nationales des communes, des villes et des régions de montagne	1 (SAB)	0
Associations faîtières nationales de l'économie	2 (USS ¹ , USAM)	1 (CP)
Organisations directement con- cernées et milieux intéressés	4 (BBGR, RMS, FST, VBL)	0
Total	18	21

Les partisans du projet invoquent les très grands défis que le tourisme de montagne va devoir affronter et les coûts supplémentaires engendrés par l'accroissement des dépenses inhérentes à la sécurité. Ils ajoutent que le nombre d'hôtes est en diminution. Dans un tel contexte, toute amélioration des conditions-cadres doit être saluée.

Dans leur argumentation, les adversaires se rangent à l'avis du Conseil fédéral, qui rejette la motion notamment pour des raisons institutionnelles et budgétaires.

Les avis, suggestions et revendications formulés par les participants à la consultation ne sont ni pondérés ni évalués dans le présent document. Les détails des différents avis reçus peuvent être consultés à l'annexe 2.

¹ L'USS ne soutient le projet que si l'on la garantit que les employés tireront eux aussi un bénéfice de la réduction de l'impôt.

3.1.1 Date d'entrée en vigueur

Le canton VS et quatre associations (BBGR, SAB, RMS, FST) demandent une introduction aussi rapide que possible de l'exonération partielle de l'impôt sur les huiles minérales pour les dameuses de pistes. Les associations exigent que la modification de la loi entre en vigueur au plus tard le 1^{er} janvier 2016.

Deux cantons (BE, SO) soutiennent la date d'entrée en vigueur proposée, tandis que cinq cantons (AR, GL, GR, TI, UR) et la Conférence gouvernementale des cantons de montagne soutiennent le projet, mais ne s'expriment pas au sujet de la date d'entrée en vigueur.

3.1.2 Système d'incitation pour les filtres à particules

Quatre cantons (GL, GR, UR, VS), quatre associations (BBGR, SAB, RMS, FST), la Conférence gouvernementale des cantons de montagne et deux partis politiques (PDC, UDC), qui sont favorables au projet, sont opposés à l'introduction d'un système d'incitation de ce genre.

Le canton OW et deux partis politiques (PES, PS) sont opposés au projet mais seraient favorables au système d'incitation en cas d'adoption du projet. Dans le sens d'une variante éventuelle, le canton OW et le PES demandent que le remboursement de l'impôt ne soit accordé que pour les véhicules munis d'un filtre à particules.

L'Union syndicale suisse demande que le remboursement ne soit accordé que pour les véhicules satisfaisant aux exigences de l'ordonnance sur la protection de l'air.

Quatre cantons (AR, BE, GL, TI) sont favorables au projet mais ne s'expriment pas au sujet du système d'incitation.

3.1.3 Autres requêtes

L'association «Bergbahnen Graubünden» (remontées mécaniques des Grisons) demande que la procédure basée sur la preuve de l'emploi soit remplacée par une solution simplifiée. D'après cette association, la consommation devrait être calculée sur la base des heures de fonctionnement des engins, d'une consommation moyenne et d'un facteur devant encore être défini et tenant compte des heures de fonctionnement ne donnant pas droit au remboursement. Elle ajoute qu'une formule de conversion appropriée devrait être définie pour les luges à moteur et quads ne comportant pas de compteur d'heures.

L'Union syndicale suisse demande que l'exonération partielle de l'impôt sur les huiles minérales pour les dameuses de pistes soit accordée à la condition que l'obligation de respecter une convention collective de travail (CCT) soit inscrite dans la loi sur l'imposition des huiles minérales. Elle ne soutient donc le projet que si l'on a la garantie que les employés tireront eux aussi un bénéfice de la réduction de l'impôt.

L'Association suisse des propriétaires de dragues et chalands à moteur exige que le transport de marchandises par bateau soit partiellement exonéré de l'impôt sur les huiles minérales, par analogie avec les dameuses de pistes. Elle propose à cet effet que l'art. 18, al. 1^{er}, de la loi sur l'imposition des huiles minérales soit adapté en conséquence. L'association se fonde en l'occurrence sur le postulat 06.3541 «Promotion

de la navigation» déposée par la conseillère aux Etats Anita Fetz en 2006 et acceptée par le Conseil des Etats en mars 2007. Dans le rapport sur la politique suisse en matière de navigation qu'il a adressé au Parlement le 14 octobre 2009, le Conseil fédéral a proposé que, à titre de nouvelle mesure en faveur de la navigation intérieure, le remboursement de la surtaxe sur les carburants soit réintroduit pour les entreprises de transport de marchandises sur les lacs et les rivières. Les ressources financières nécessaires n'étant pas disponibles, cette mesure n'a cependant pas été mise en œuvre.

3.2 Délégation de compétence pour les exonérations fiscales accordées dans le cadre des relations diplomatiques et consulaires

La délégation de compétence pour les exonérations fiscales accordées dans le cadre des relations diplomatiques et consulaires n'est pas contestée. Elle est approuvée par tous les participants à la consultation.

Participants à la consultation	Pour	Contre
Cantons	16 (AG, AR, BE, BS, FR, GR, LU, NE, NW, OW, SO, SG, TG, TI, UR, ZH)	0
Conférence gouvernementale des cantons de montagne	0	0
Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances	1	0
Partis politiques	1 (PLR)	0
Associations faîtières nationales des communes, des villes et des régions de montagne	0	0
Associations faîtières nationales de l'économie	2 (CP, USAM)	0
Organisations directement concernées et milieux intéressés	0	0
Total	20	0

Annexe 1 Liste des participants à la consultation

Annexe 2 Liste des avis reçus